VILLENEUVE LES MAGUELONE 2022ARR025

OBJET:

Réglementation permanente

ABROGE ARRETE 2022ARRT019

Stationnement interdit sur 2 emplacements du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

Place de l'église devant le numéro 13

ARRETE DU MAIRE

Je, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-1 à R411-28

VU le Code pénal et notamment l'article 131-13et 610-5

VU la convention d'occupation du domaine public précaire et temporaire en date du 8 avril 2022,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le 13 place de l'église, afin de faciliter et sécuriser la vente à l'extérieur de l'association « La Pépite de Maguelone ».

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sur 2 places devant le n° 13 de la place de l'église est interdit du lundi au samedi de 9h00 à 18h00. Ces places de stationnement seront mises à disposition afin que l'association « LA PEPITE DE MAGUELONE » puisse installer du matériel, des marchandises à vendre et autres objets, relatifs à son activité.

ARTICLE 2:

Une signalisation verticale matérialisera la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3:

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

ARTICLE 6:

Les véhicules en infractions seront considérées en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément à la législation.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08/2022

Le Maire Véronique NEGRET

Publié le 2 5 AOUT 2022 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montp de un déli deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'applica informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.